

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

QU'EST-CE QUE LE PAFIRSPA?

Le PAFIRSPA est un programme d'aide financière qui a pour objectif d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

En soutenant des projets de construction, de rénovation et d'amélioration d'infrastructures, le programme permettra d'augmenter le nombre de lieux où les familles peuvent bouger et se rassembler, tout en offrant à tous des environnements modernes et sécuritaires pour s'épanouir et pratiquer leurs activités.

Ces investissements contribueront également à renforcer la qualité de vie et l'attractivité des communautés partout au Québec.

Dates de l'appel à projets

Volet 1 :

du 23 février au 22 juin 2026

Volet 2 :

du 23 février au 21 mai 2026

Aide financière

L'aide financière peut atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et 500 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Nouveauté

La **convention d'aide financière** établit la date à partir de laquelle il est permis de commencer les travaux.

Modalités

- Une part de l'enveloppe sera consacrée aux projets de petite envergure (< 200 k\$) réalisés dans une municipalité de <10 000 habitants.
- Le **cumul d'aide** publique est de **90 %** (organisme scolaire : 100 %).
- Pour les deux volets, les organismes admissibles sont :
 - un organisme municipal;
 - une instance des Premières Nations ou inuit reconnue;
 - une OBNL ou une coopérative de solidarité;
 - une fiducie d'utilité sociale;
 - un organisme scolaire ou d'enseignement supérieur.

Il est à noter que l'organisme doit être propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure. Pour le volet 2 uniquement, il peut aussi détenir un droit sur le terrain (servitude, usufruit, usage, passage ou entente de gestion).

- Les infrastructures admissibles sont :
 - **Volet 1** : un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
 - **Volet 2** : un sentier, un site de pratique d'activités de plein air, un aménagement léger.

Il est à noter que les infrastructures doivent être accessibles au public, sans être réservées aux membres d'une organisation.

Critères d'évaluation

- Qualité/pertinence du projet : réponse aux besoins
- Accessibilité : clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- Urgence : enjeux de sécurité ou de pérennité de l'infrastructure
- Implication des partenaires du milieu : contribution financière ou partage au niveau de l'utilisation
- Mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents

Les règles et normes du programme sont déjà disponibles
et le formulaire de demande le sera le **23 février 2026** sur Québec.ca :



Pour toute demande d'information, veuillez nous écrire à cette adresse courriel :
fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca